

# **POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'ESCLAVAGE MODERNE**

1. Portée et objectif
2. Déclaration de politique générale
3. Application
4. Rôles et responsabilités
5. Références

### Portée et objectif

Réaffirmant les principes organisationnels et comportementaux, les engagements et les obligations énoncés dans le Cadre général de sauvegarde d'INTERSOS, cette politique définit spécifiquement l'approche d'INTERSOS pour **prévenir et lutter contre les actes d'esclavage moderne** en relation avec le programme, l'emploi et les chaînes d'approvisionnement d'INTERSOS. Cette politique s'applique à tous les employés d'INTERSOS (internationaux, nationaux et personnel au niveau des pays, des régions et du siège), aux stagiaires, aux bénévoles, aux consultants, aux contractants, aux membres du Conseil d'administration, aux représentants de tiers, aux fournisseurs et aux partenaires commerciaux, qui ont tous le devoir de se conformer à cette politique et à d'autres politiques conçues pour prévenir l'esclavage moderne. Lorsqu'il est fait référence aux employés ou au personnel dans le présent document, il s'agit de tous ces groupes de personnes.

Aux fins de la présente politique, sauf indication contraire, INTERSOS adopte la description suivante de l'esclavage moderne :

**L'esclavage moderne** est un terme employé pour englober l'esclavage, la servitude et le travail forcé ou obligatoire, ainsi que la traite des êtres humains<sup>1</sup>.

- **Esclavage et servitude** : c'est lorsque les personnes sont déshumanisées, traitées comme des marchandises, achetées ou vendues en tant que « propriété », des restrictions s'imposent à leur liberté ou, plus généralement, elles sont exploitées pour le profit de quelqu'un d'autre. L'esclavage implique souvent le travail forcé ou obligatoire.
- **Travail forcé ou obligatoire** : il s'agit du cas où une personne est forcée de travailler ou est contrôlée par un « employeur », par la contrainte, les abus physiques ou mentaux ou la menace d'abus.
- **Traite des êtres humains** : il s'agit d'organiser ou de faciliter le voyage d'une autre personne en vue de son exploitation. L'infraction peut être commise même si les victimes/survivants consentent au voyage. Cela reflète le fait que les victimes/survivants peuvent être trompés par la promesse d'une vie meilleure ou d'un emploi, ou qu'il peut s'agir d'un enfant influencé par un adulte qui l'incite à voyager.

### Déclaration de politique générale

L'esclavage moderne est un crime et une violation des droits humains fondamentaux. Il prend diverses formes, qui ont toutes en commun la privation de la liberté d'une personne par une autre pour l'exploiter à des fins personnelles ou commerciales. La Charte des valeurs et le Code de conduite d'INTERSOS guident notre engagement à prévenir les actes d'esclavage moderne dans nos chaînes d'approvisionnement ou dans toute partie de notre activité, sur la base des principes de la Déclaration universelle des droits humains (article 4) et d'autres protocoles, conventions et directives internationaux. **INTERSOS a une approche de tolérance zéro pour s'attaquer à la pratique de l'esclavage moderne, du travail des enfants, de la traite, de la servitude ou du travail obligatoire sous toutes ses formes.**

---

<sup>1</sup> Le gouvernement italien a criminalisé la traite des êtres humains conformément à la définition internationale dans l'article 601 de son code pénal, tel qu'amendé par le décret législatif n° 24 de mars 2014. Le travail forcé est érigé en infraction pénale aux termes des articles 600, 601 et 603, et l'esclavage est érigé en infraction pénale aux termes des articles 600 et 602, qui érigent en infraction pénale le fait de placer ou de détenir une personne dans des conditions d'esclavage ou de servitude, ainsi que la vente et l'achat d'esclaves, respectivement.

INTERSOS s'engage à agir de manière éthique et intègre dans toutes ses relations d'affaires, à mettre en œuvre et à appliquer des systèmes et des contrôles efficaces, afin de s'assurer que l'esclavage moderne n'existe nulle part dans ses propres programmes ou dans ses chaînes d'approvisionnement, et attend les mêmes normes élevées de la part de tous ses contractants, fournisseurs et autres partenaires.

## APPLICATION

### Principes fondamentaux :

Cette politique s'appuie sur les principes fondamentaux décrits ci-dessous :

- INTERSOS exige de l'ensemble de son personnel, de ses partenaires et de ses fournisseurs une **tolérance zéro à l'égard de l'inaction en matière d'exploitation**. Cela inclut toutes les formes d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains par le biais d'un solide travail de prévention et de réponse, en offrant un soutien aux travailleurs et en demandant aux responsables de rendre des comptes.
- INTERSOS demande à toute personne effectuant son travail de **signaler toute préoccupation**. Il n'est pas nécessaire d'avoir des preuves ou de savoir que l'incident relève effectivement de l'esclavage moderne ou de la traite des êtres humains ; tous les rapports seront examinés par un personnel spécialisé afin que les mesures appropriées soient prises.
- Aucun travailleur ne devrait payer pour un emploi – **les coûts de recrutement devraient être supportés**, non par le travailleur, mais **par l'employeur**.
- **Les salaires doivent être payés directement au travailleur** ; lorsqu'INTERSOS n'est pas l'employeur direct, des contrôles appropriés doivent être mis en place pour s'assurer que le travailleur reçoit le salaire correct.
- **Aucune retenue obligatoire sur les salaires ne doit être effectuée si elle n'est pas prévue par la loi** et le travailleur doit disposer d'un revenu suffisant pour vivre après toutes les retenues.
- **Les travailleurs ne doivent pas être tenus en esclavage pour dettes ou forcés de travailler** pour un employeur afin de rembourser une dette contractée ou héritée.
- **La contrainte ou la force ne doivent pas être utilisées** pour confiner physiquement ou emprisonner les travailleurs sur le lieu de travail, le lieu d'hébergement ou autres locaux connexes.
- Les travailleurs ont la **liberté de quitter leur emploi** dans les limites de leur contrat et ne peuvent en être empêchés.
- Les travailleurs ont le **droit de s'engager volontairement et librement dans un emploi**, sans être menacés d'une sanction.
- **Aucun travailleur ne doit voir ses documents d'identité ou d'immigration détruits**, dissimulés, confisqués ou refuser leur restitution.
- Les conditions de travail et d'**hébergement doivent être sûres, propres et protéger le bien-être** et les besoins des **travailleurs**, conformément aux normes d'INTERSOS en matière de logement et de sûreté.
- Aucun travailleur n'est sollicité en vue d'un emploi par la **tromperie, la contrainte ou l'abus de sa position de vulnérabilité**. Aucun travailleur ne doit se voir proposer un emploi au moyen de prétextes matériellement faux ou frauduleux, ou de représentations ou de promesses concernant cet emploi.

## Engagements

### La prévention

- **Sensibiliser** le personnel, les partenaires et les fournisseurs d'INTERSOS à l'esclavage moderne et aux moyens de faire part de toute préoccupation concernant les activités de la chaîne d'approvisionnement d'INTERSOS.

- Veiller à ce que sa documentation d'appel d'offres standard comprenne une disposition prévoyant l'**exclusion discrétionnaire de tout soumissionnaire** ayant été condamné pour un délit lié à l'esclavage moderne.<sup>2</sup>
- Dans le cadre des processus de pré-qualification et d'appel d'offres, tous les contractants potentiels devront présenter – avec la documentation officielle – la **déclaration du fournisseur/soumissionnaire** selon laquelle ils reconnaissent et acceptent formellement de respecter les clauses éthiques spécifiées dans le modèle de gestion et de contrôle d'INTERSOS et le Code de conduite d'INTERSOS, et s'engagent à informer immédiatement INTERSOS si un changement survient à cet égard à n'importe quel stade du processus d'attribution ou pendant l'exécution du contrat lui-même.
- Dans la mesure du possible, une **vérification** indépendante des **antécédents** des pratiques commerciales du contractant est effectuée pour étayer l'évaluation de la présélection ou l'analyse de l'offre.
- La déclaration du fournisseur/soumissionnaire et les informations issues d'une éventuelle vérification indépendante des antécédents seront utilisées par le comité d'évaluation dans le cadre du processus de sélection. Des copies de tous les documents officiels doivent être conservées dans les dossiers.
- Conformément aux lois en vigueur, INTERSOS s'engage à **empêcher les auteurs d'esclavage moderne ou de trafic d'être embauchés, (ré)embauchés ou (ré)déployés**. Les responsables et les équipes des ressources humaines veilleront à ce que les processus de recrutement soient rigoureux (par exemple, en vérifiant les antécédents criminels ou autres) pour l'ensemble du personnel, y compris les employés, les bénévoles, les consultants et les autres représentants.
- **Les pratiques** d'INTERSOS en **matière d'emploi et de rémunération seront équitables et transparentes** dans tous les programmes/pays.
- INTERSOS s'assurera que, lorsque l'on s'engage dans des **partenariats, des accords de sous-subsidation ou de sous-récepteur**, ces accords : (i) intègrent la présente politique en tant que pièce jointe ; (ii) incluent le langage approprié exigeant que ces entités et individus contractants, ainsi que leurs employés et bénévoles, respectent un code de conduite conforme aux normes de la présente politique ; et (iii) stipulent expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, le cas échéant, à prendre des mesures préventives contre l'esclavage moderne, à enquêter et à signaler les allégations à ce sujet, ou à prendre des mesures correctives lorsque l'esclavage moderne s'est produit, constituera un motif pour INTERSOS de résilier ces accords. (iv) INTERSOS évaluera les capacités des partenaires, y compris les politiques, les procédures et les formations existantes en matière de sauvegarde et, si elles n'existent pas, fournira le renforcement des capacités et le soutien nécessaires dans le cadre de la conclusion de tout nouveau partenariat.
- Tous les **programmes** d'INTERSOS doivent être conçus et mis en œuvre de manière à **minimiser les risques réels ou potentiels qui pourraient conduire à l'esclavage moderne** par le personnel, les partenaires, les entrepreneurs et les fournisseurs d'INTERSOS. Il s'agit notamment d'évaluer les risques liés aux programmes et aux projets et de faire control de diligence (« due of diligence ») raisonnable à l'égard des partenaires et des sous-traitants, d'intégrer les bonnes pratiques et les mesures de prévention tout au long du cycle des programmes et des projets, y compris la conception des projets, les propositions de subventions, les évaluations, les mécanismes de suggestions et de plainte , ainsi que le suivi et l'évaluation.

## Rapports

- Tous les employés, partenaires et fournisseurs d'INTERSOS sont **tenus de signaler toute préoccupation** concernant l'esclavage moderne et la traite des êtres humains dans la

<sup>2</sup> En janvier 2016, l'Italie a adopté la loi n° 50 du 18 avril 2016 (**Decreto Legislativo n. 50**, 18 Aprile 2016), qui met en œuvre les directives 2014/23, 2014/24 et 2014/25 de l'UE sur les **marchés publics**. L'article 80 de la nouvelle loi établit que les pouvoirs adjudicateurs doivent exclure un opérateur économique de la participation à une procédure de passation de marché public si l'opérateur a été condamné par un jugement définitif pour le travail des enfants ou la traite des êtres humains.

chaîne d'approvisionnement d'INTERSOS dans les 24 heures suivant la prise de connaissance d'un incident présumé. Le fait de ne pas signaler à une personne compétente des soupçons d'esclavage moderne concernant quelqu'un d'autre constitue une violation de la politique d'INTERSOS et peut donner lieu à des mesures disciplinaires.

- **La sécurité et le bien-être des victimes et des survivants** doivent être primordiaux dans le cadre du signalement et leurs informations doivent être traitées de manière confidentielle. De même, les dénonciateurs doivent se sentir en sécurité et protégés pendant la procédure de signalement
- Toute déclaration intentionnellement fausse, malveillante ou vexatoire, toute déformation ou accusation à l'encontre d'un autre membre du personnel d'INTERSOS ou d'un tiers sera sanctionnée.
- **Les plaintes peuvent être déposées de manière anonyme.** Les informations permettant d'identifier les personnes impliquées dans une plainte sont limitées au personnel qui a absolument besoin de ces informations et ne sont pas partagées sans le **consentement éclairé** des victimes/survivants, sauf si la vie d'une personne est en danger, ou si la loi l'exige en consultation avec un conseiller juridique et si cela ne présente pas de danger. Les informations non identifiantes seront partagées conformément aux exigences des bailleurs de fonds et des organismes de réglementation en matière de rapports. Les employés qui ne respectent pas **la confidentialité** peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

## Réponse

- **Toutes les préoccupations ou allégations** sont toujours **prises très au sérieux** et font l'objet d'une enquête et d'une action, le cas échéant, par des enquêteurs formés, en reconnaissant les droits et le devoir de diligence (« duty of care ») de toutes les personnes impliquées, y compris le plaignant et/ou la victime/le survivant, les témoins et la personne faisant l'objet de la plainte, et conformément à nos principes énoncés dans la présente politique et dans d'autres politiques pertinentes.
- Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre de tout employé reconnus d'avoir commis un acte d'esclavage moderne et une violation grave de la présente politique peut être considérée comme une **faute grave pouvant aller jusqu'au renvoi**.
- La **sûreté et la sécurité des victimes/survivants** et de leurs enfants sont la première préoccupation.
- Les victimes/survivants doivent toujours être **impliqués dans le processus décisionnel** et recevoir des informations complètes.
- **La vie privée et la confidentialité** des victimes/survivants sont protégées à tout moment.
- Toutes les actions entreprises sont guidées par le respect des choix, des souhaits, des droits et de la dignité des victimes/survivants.
- Les victimes/survivants bénéficient d'un **traitement égal et équitable**, indépendamment de leur sexe, de leur identité et expression de genre, de leur âge, de leur nationalité, de leur couleur de peau, de leur origine sociale ou ethnique, de leur religion, de leur langue, de leur statut marital ou partenariat civil, de leur religion ou croyance, de leur appartenance à un syndicat, de leur handicap, de leurs besoins en matière de soins personnels ou familiaux, de leur état de grossesse, maternité ou paternité (y compris l'adoption), et de leur orientation sexuelle.
- Les victimes/survivants de l'esclavage moderne ont droit à des **services de soutien spécialisés**. INTERSOS s'engage à fournir ou à orienter les victimes/survivants vers des services de soutien compétents, selon les besoins et les disponibilités, et en fonction des souhaits et des besoins des victimes/survivants. Le soutien peut inclure un soutien psychosocial spécialisé tel que des conseils (counseling), une assistance médicale, des conseils juridiques, une aide pour trouver d'autres emplois ou revenus, y compris l'accès à une assistance financière ou en nature, au cas par cas. L'assistance est fournie indépendamment de la mise en œuvre d'une réponse interne formelle (telle qu'une enquête interne).

- Les actes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains peuvent donner lieu à **des poursuites pénales dans les juridictions concernées. Si cela s'avère approprié et sûr, INTERSOS fera appel à la police** en cas de suspicion d'implication criminelle grave et organisée.
- Toutes les allégations d'actes d'esclavage moderne et leur suivi seront consignés dans une **base de données sécurisée et confidentielle** afin de garantir la redevabilité.
- Toutes les allégations signalées font l'objet d'un accusé de réception dans les 24 heures, et une équipe de sauvegarde convoque une conférence de cas pour évaluer les risques immédiats et les prochaines étapes dans les 72 heures.
- INTERSOS peut **mettre fin à ses relations avec ses partenaires, contractants et fournisseurs** s'ils enfreignent la présente politique.
- Lorsque les victimes/survivants sont employés/recrutés par l'intermédiaire d'un fournisseur/partenaire de mise en œuvre, il **incombe au fournisseur/partenaire de remédier à la situation**, avec le soutien d'INTERSOS à ceux qui s'efforceront de veiller à ce que les mesures correctives soient conformes à la présente politique.

## Rôles et responsabilités

En plus des rôles et responsabilités décrits dans le Cadre de la sauvegarde d'INTERSOS, les fonctions suivantes auront des responsabilités spécifiques pour aider INTERSOS à prévenir et à répondre aux actes d'esclavage moderne :

**Le Conseil d'administration d'INTERSOS** est responsable de cette politique et de son efficacité dans la pratique.

**Tous les Directeurs et Chefs de mission d'INTERSOS** sont responsables de l'intégration de sa mise en œuvre dans les décisions de tous les jours et de la sensibilisation à cette politique au sein de leurs départements, programmes nationaux ou équipes, ainsi qu'auprès des fournisseurs et des partenaires.

**L'ensemble du personnel, des partenaires et des fournisseurs d'INTERSOS** sont tenus de respecter ces normes de comportement. Le non-respect de ces normes ou le fait de ne pas signaler des cas d'esclavage moderne constitue un motif de sanction disciplinaire conformément à la Charte des valeurs, au Code de conduite, au Cadre de sauvegarde et aux politiques associées d'INTERSOS. Ces mesures peuvent aller jusqu'à la résiliation du contrat ou au renvoi sans préavis, et l'affaire peut être transmise aux autorités locales en vue de poursuites pénales, le cas échéant et conformément aux lois nationales en vigueur.

## POUR SIGNALER UN PROBLÈME/UNE PRÉOCCUPATION, VOUS POUVEZ :

- Le faire verbalement ou par écrit à votre supérieur hiérarchique, aux RH, au personnel du programme national ayant des responsabilités en matière de sauvegarde ou à votre supérieur hiérarchique.
- Envoyer un courriel à : [reporting@intersos.org](mailto:reporting@intersos.org) ou
- Envoyer un message par WhatsApp à : +39 3808970033
- Remplir un rapport d'incident et le déposer dans l'une des boîtes à suggestions et plaintes d'INTERSOS.

## RÉFÉRENCES

Cette politique doit être lue conjointement avec les documents suivants : Cadre de sauvegarde, Code de conduite, Charte des valeurs, Politique de mauvaise conduite, Politique de dénonciation et d'enquête, Modèle de gestion, Lignes directrices en matière de passation de marchés, Politique PEASH, Politique de sauvegarde de l'enfance.

## APPROBATION ET DATES

Cette politique a été approuvée le 6 décembre 2023. Cette version de la politique prend effet le 23 mars 2024 et sera réexaminée dans 36 mois.

## TITULAIRE DE LA POLITIQUE

Auditeur interne